

27 août 2024

**PROVINCE DU QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE**

Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle de la séance extraordinaire du 27 août 2024 tenue au 145, rue de l'Église.

Sont présents :  
Louis Coutu, maire

Pascal Gonnin, conseiller  
Réal Vel, conseiller  
Denis Vel, conseiller,  
Suzanne Casavant, conseillère  
Jean-Pierre Brien, conseiller

Est absent : Eden Lauzon, conseillère  
Les membres présents forment le quorum.

Tous les membres du conseil reconnaissent avoir reçu la convocation selon les exigences du Code Municipal.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 18h36 sous la présidence de Louis Coutu, maire et Gilbert Côté, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle. Émile-Anne Cloutier, fait fonction de secrétaire.

Aucun résident n'assiste à la séance.

**2. ORDRE DU JOUR;**

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Résolution pour adopter le règlement numéro 2024-467– Règlement d'emprunt –VOIRIE- Relatif à la réfection des stationnement municipaux;
4. Période de questions;
5. Varia :
6. Levée de la séance;

2024-08-174

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du Conseil a pris connaissance de l'ordre du jour de cette séance, lequel a été lu par le directeur général;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Vel  
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Casavant  
ET RÉSOLU

QUE l'ordre du jour proposé aux membres de ce conseil soit adopté tel que présenté.

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.  
Résolution adoptée à l'unanimité des conseiller(ères)s présents (es).

**3. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-467- RÈGLEMENT D'EMPRUNT -VOIRIE- RÉFECTION DES STATIONNEMENTS MUNICIPAUX**

Règlement 2024-467

2024-08-175

Règlement numéro 2024-467 décrétant une dépense de cent six mille deux cent soixante-quatorze dollars (106 274 \$) dollars et un emprunt de quatre-vingt-seize mille deux cent soixante-quatorze (96 274.00\$) dollars pour la réfection complète des stationnements municipaux

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 20 août 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Brien  
APPUYÉ par le conseiller Denis Vel  
ET RÉSOLU

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à procéder à la réfection complète de ses stationnements suivant les soumissions remises et acceptées par ce dernier.

Tableau des soumissions acceptées et les travaux qui en découlent, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par chacun. La soumission intégrale est disponible et fait partie intégrante du présent règlement comme annexes « A », « B » et « C ».

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Coût estimé</b>	<b>Taxes nets</b>	<b>Total</b>
Léon Bombardier	48 701 \$	2 435 \$	<b>51 136 \$</b>
Léon Bombardier	2 632 \$	131 \$	<b>2 763 \$</b>
Pavage Maska	49 880 \$	2 494 \$	<b>52 374 \$</b>
<b>Totaux</b>	<b>101 214 \$</b>	<b>5 060 \$</b>	<b>106 274 \$</b>

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de cent six mille deux cent soixante-quatorze dollars (106 274 \$) dollars pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de quatre-vingt-seize mille deux cent soixante-quatorze (96 274.00\$) dollars sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la

municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Louis Coutu, Maire

---

Gilbert Côté, Directeur général et greffier-trésorier

<b>AVIS DE MOTION :</b>	<b>20 août 2024</b>
<b>PROJET DE RÈGLEMENT :</b>	<b>20 août 2024</b>
<b>ADOPTION DU RÈGLEMENT :</b>	<b>27 août 2024</b>
<b>PUBLICATION :</b>	<b>28 août 2024</b>

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.  
Résolution adoptée à l'unanimité des conseiller(ères)s présents (es).

### **3. PÉRIODE DE QUESTIONS**

La parole est remise à l'assistance. Le conseil reçoit les interventions puis, le maire appelle le point suivant à l'ordre du jour.

Aucun résident n'assiste à la séance du conseil.

### **5. LEVÉE DE LA SESSION;**

2024-08-176

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Vel que la présente session soit fermée.  
Il est 18h47

---

Gilbert Côté,  
Directeur Général et greffier-trésorier

---

Louis Coutu,  
Maire « en signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé toutes les résolutions »